



L'Alsace-Lorraine, otage de la défaite

Dès le mois d'août 1870, l'Alsace est conquise et occupée par les troupes allemandes. Toutefois, les électeurs d'Alsace-Lorraine, s'ils sont sous occupation allemande, sont encore juridiquement français. Lors des élections du **8 février 1871**, le Bas-Rhin envoie 12 députés à l'Assemblée nationale, parmi lesquels : Emile Kuss, Auguste Schneegans, Léon Gambetta, Jacques Kablé, Pierre Saglio...

Le **17 février 1871**, le député du Haut Rhin Emile Keller donne lecture d'une déclaration collective des représentants de l'Alsace et de la Lorraine affirmant leur droit et leur volonté de rester français. C'est la fameuse « **protestation de Bordeaux** ».

C'est aussi **Keller** qui, lors de la séance du **1^{er} mars 1871**, **renouvelle la protestation de Bordeaux**. Il donne lecture de la déclaration collective des représentants de l'Alsace et de la Lorraine affirmant leur droit et leur volonté de rester français, provoquant l'émotion générale :

« À l'heure qu'il est, je n'ai pas la prétention de changer les dispositions trop arrêtées dans un grand nombre d'esprits. Mais j'ai tenu, avant de quitter cette enceinte, à **protester**, comme Alsacien et comme Français, contre un traité qui est une injustice, un mensonge et un déshonneur. Et si l'Assemblée devait le ratifier, d'avance, j'en appelle à Dieu, vengeur des justes causes ; j'en appelle à la postérité qui nous jugera les uns et les autres ; j'en appelle à tous les peuples qui ne veulent pas indéfiniment se laisser vendre comme un vil bétail ; j'en appelle enfin à l'épée de tous les gens de cœur qui, le plus tôt possible, déchireront ce détestable traité ! »

Puis Adolphe Thiers monte à la tribune, demandant à l'Assemblée de ne pas se laisser détourner de ses pénibles devoirs et de **ratifier** les préliminaires du traité de paix signés le 26 février à Versailles par Thiers et Jules Favre pour la France et Bismarck pour l'Allemagne : « J'ai conduit les négociations avec tout le patriotisme dont j'étais capable ; j'ai lutté de toutes mes forces pendant des jours entiers, je n'ai pas pu faire mieux que j'ai fait. »

546 députés donnent leur assentiment aux clauses du traité, 107 sont contre et 23 s'abstiennent. S'y opposent presque tous les députés de Paris, tous les députés des départements alsaciens et lorrains et un petit nombre de députés républicains. Le Président de l'Assemblée nationale, Jules Grévy, proclame les résultats du scrutin.

Jules Grosjean donne enfin lecture de la **déclaration de démission collective des députés** des départements alsaciens et lorrains :

« (...) Nous déclarons encore une fois nul et non avenant un pacte qui dispose de nous sans notre consentement. La revendication de nos droits reste à jamais ouverte à tous et à chacun dans la forme et dans la mesure que notre conscience nous dictera.
Au moment de quitter cette enceinte où notre dignité ne nous permet plus de siéger, et malgré l'amertume de notre douleur, la pensée suprême que nous trouvons au fond de nos cœurs est une pensée de reconnaissance pour ceux qui, pendant six mois, n'ont pas cessé de nous défendre, et d'inaltérable attachement à la patrie dont nous sommes violemment séparés (...) »

Document 3

Le **10 mai 1871**, un traité de paix avec l'Allemagne est signé à Francfort, à l'hôtel du cygne (**document 1**). Il met fin à la guerre franco-prussienne déclenchée le 19 juillet 1870 par Napoléon III. Le traité de paix entérine l'annexion de fait de l'Alsace, et d'une partie de la Lorraine, comprenant la ville de Metz (**document 2**).

En 1872, les habitants ayant opté pour la France s'installent en Lorraine française, à Paris (**document 4**) ou en Algérie. La nouvelle frontière franco-allemande s'impose.

D'après *Les députés « protestataires » d'Alsace-Lorraine*,
<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/deputes-protestataires.asp>

EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE

Document 1. Le traité de Francfort

Article 2. Les sujets français originaires des territoires cédés, domiciliés actuellement sur ce territoire, qui entendront conserver la nationalité française, jouiront jusqu'au premier octobre 1872 et moyennant une déclaration préalable, faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer, sans que ce droit puisse être altéré par les lois sur le service militaire, auquel cas la qualité de citoyen français leur sera maintenue. Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire réuni à l'Allemagne.

Aucun habitant des territoires cédés ne pourra être poursuivi, inquiété ou recherché dans sa personne ou dans ses biens à raison de ses actes politiques ou militaires pendant la guerre.

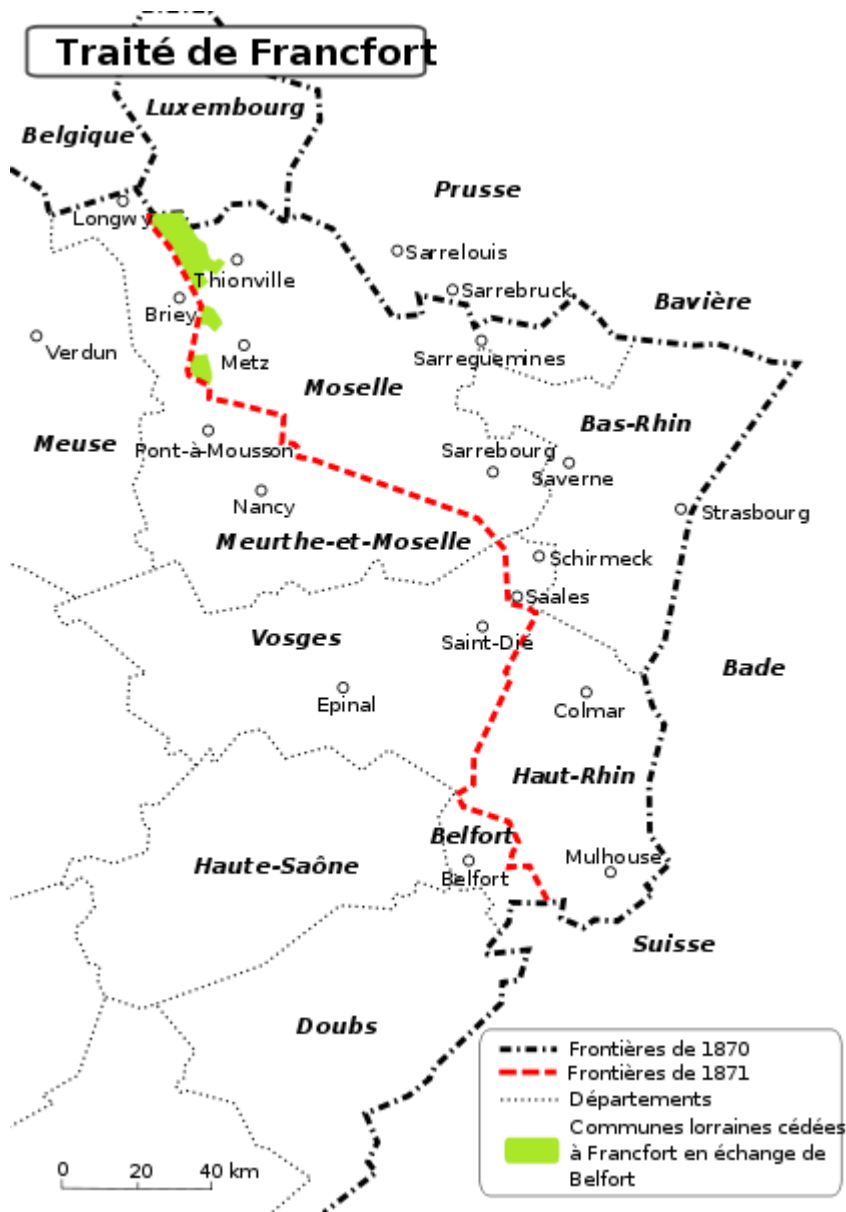
Article 7. Le paiement de cinq cent millions aura lieu dans les trente jours qui suivront le rétablissement de l'autorité du Gouvernement français dans la ville de Paris. Un milliard sera payé dans le courant de l'année et un demi-milliard au 1. mai mil huit cent soixante-douze. Les trois derniers milliards resteront payables au 2 mars mil huit cent soixante-quatorze, ainsi qu'il a été stipulé par le traité de paix préliminaire. A partir du 2 mars de l'année courante, les intérêts de ces trois milliards de francs

Article 16. Les deux Gouvernements, allemand et français, s'engagent réciproquement à faire respecter et entretenir les tombeaux des soldats ensevelis sur leurs territoires respectifs.

Le traité de Francfort, Supplément du *Strassburger Zeitung* n° 136, **ADBR 32 AL 9**

EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE

Document 2. Le traité de Francfort, aspects territoriaux



Source : Wikimedia Commons. Carte établie le 01/02/2011 d'après François Roth, *La guerre de 1870*, Fayard, 1990, p. 498. Image libre de droits (http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Trait%C3%A9_de_Francfort.svg).

EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE

Document 3. La déclaration des protestataires (1^{er} mars 1871)

XIV 2c

ARCHIVES DE LA LEGISLATION

Les représentants de l'Alsace et de la Lorraine ont déposé, avant toute négociation de paix, sur le bureau de l'Assemblée nationale une déclaration affective de la manière la plus formelle ^{au nom de ces provinces} leur volonté et leur droit de ~~se~~ provinces de rester françaises.

Si, au mépris de toute justice et par un odieux abus de la force à la domination de l'étranger, nous avons un dernier devoir à remplir : nous déclarons encore une fois nul et non avenue un pacte qui dispose de nous sans notre consentement.

La revendication de nos droits nous reste à jamais ouverte à tous et à chacun dans la forme et dans la mesure que notre conscience nous dictera.

Avant de quitter cette enceinte où notre dignité ne nous permet plus de s'écarter, et malgré l'amertume de notre douleur, la pensée suprême que nous haurons au fond de nous est une pensée de reconnaissance pour ceux qui pendant six mois nous ont pas cessé de nous défendre et ^{quasi} attachement à la Patrie dont nous sommes violemment séparés arrachés.

Nous vous suivrons de nos vœux et nous attendrons avec

une confiance entière dans l'avenir, que la France, reléguée de ses déchirements moraux et politiques, reprenne le cours de sa grande destinée.

Vos frères d'Alsace et de Lorraine que les violents séparés en ce moment de la famille commune conserveront à la France absente de leurs foyers une affection filiale jusqu'au jour où elle verra reprendre sa place

Bordeaux le 1^{er} Mars 1871.

H. Ansproux A. Brou R. Audry
 Edouard Buisson P. Vitot
 E. Catterman J. Labrousse
 A. Schilling A. Schmitt
 V. Rühlmann P. Keller A. Mury
 Thable A. Schmeckelberg
 Melsheim A. J. J. J.

A. Vauchard Poersch
 Ha. W. Blas Dornis
 H. Bamberger Barons
 Leon Gambetta
 Député du Bas-Rhin
 Frédéric Mornet
 Député du 1^{er} Arrondissement

ARCHIVES DE LA LEGISLATION

Assemblée nationale - Service des archives et de la recherche historique parlementaire (XIV, 2c).

EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE

Document 4. Le culte des provinces perdues



Albert Bettanier, *la tache noire*, huile sur toile, 1887, Deutsches historisches Museum, Berlin. Photographie : DHM/Berlin.



Questions

1. Le traité de Francfort

Je présente le document 1.

- Quand est-il signé ?
- Qui sont les signataires de ce traité ?
- A quoi met-il fin ?

Sous quel régime politique est-on à cette date en France ? Et en Allemagne ?

EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE

2. Je cherche les informations et je les place dans le tableau ci-dessous

Clauses territoriales	Clauses financières	Clauses humaines

Que devient l'Alsace et une partie de la Lorraine ? (le territoire et les hommes)

3. J'analyse l'œuvre d'Albert Bettanier (document 4).

3.1. Présentez l'œuvre (nature, date et contexte historique, peintre, lieu de conservation)

3.2. Décrivez l'œuvre (sujet, couleurs, fond, lumière, regard...)

Faire à l'aide d'un calque un croquis de l'œuvre

- Tracez en noir les contours des différentes parties du tableau.
- Tracez en bleu les lignes de construction.
- Indiquez en rouge la direction des regards (flèche).
- Indiquez les parties du tableau où se concentre la lumière.

3.3. Donner du sens à l'œuvre

Quel est le message du peintre ? Justifiez votre réponse en vous servant du croquis.

4. Mettre en relation et rédiger

Problématique.- Les Alsaciens et les Lorrains ont-ils accepté les décisions du traité ?

- A partir des documents, citez trois façons différentes de refuser l'annexion ;
- Recherchez d'autres formes de refus ;
- Montrez sous la forme d'un paragraphe rédigé (en vous servant des documents et de votre recherche) comment des Alsaciens et des Lorrains se sont opposés à l'annexion de l'Alsace-Lorraine ?

INFO+

Le refus d'un optant lorrain, le peintre Albert Bettanier

Albert Bettanier, né à Metz en 1851, opte pour la nationalité française en 1872. Il intègre l'atelier d'Isidore Pils, peintre militaire, et poursuit sa formation à l'École des beaux-arts de Paris. N'ayant pas perdu contact avec la Lorraine, Bettanier débute sa carrière de peintre au Salon de 1881 et présente jusqu'en 1890 une série de tableaux faisant explicitement référence à l'annexion, dont *La Tache noire* au Salon de mai 1887.

Puis il abandonne cette carrière pour celle de peintre verrier, qui lui vaut la Légion d'honneur en 1908. Lorsque les rapports avec l'Allemagne se tendent après 1905, Bettanier reprend le thème de l'annexion au Salon avec quelques tableaux marquants : *La Conquête de la Lorraine* en 1910 ou encore *Oiseaux de France* en 1912.

D'après François Robichon, *L'annexion de l'Alsace-Lorraine*, www.histoire-image.org

Description de l'œuvre

Dans une salle de classe située vraisemblablement à Paris compte tenu de la carte accrochée au mur du fond, un instituteur montre avec sa règle les « provinces perdues », sur une carte de France, à un élève en uniforme de bataillon scolaire, formation organisée par Paul Bert (1833-1886), ministre de l'Instruction publique en 1881, qui permet aux élèves de s'exercer à la marche, au tir et au maniement des armes. D'abord mis en place à Paris, les bataillons scolaires seront généralisés à toute la France par un décret du 6 juillet 1882 (article premier : « Tout établissement public d'instruction primaire ou secondaire ou toute réunion d'écoles publiques comptant de deux cents à six cents élèves âgés de douze ans et au-dessus pourra, sous le nom de bataillons scolaires, rassembler ses élèves pour des exercices gymnastiques et militaires pendant la durée de leur séjour dans les établissements d'instruction »).

Le culte de la patrie est entré à l'école et les instituteurs ont pour ambition de faire de leurs élèves des patriotes sincères : on distingue dans le fond de la classe un râtelier de fusils et, derrière le bureau du maître, un tambour. Cette ambiance martiale est renforcée par la présence de l'élève habillé en blanc qui porte la croix de la Légion d'honneur, ce qui laisse supposer qu'il fut un héros.

Interprétation de l'œuvre

« En pleine fièvre boulangiste, Bettanier célèbre ce *hussard noir de la République*, l'instituteur qui, sur une carte de France, montre à la classe cette partie de la France perdue que certains rêvent alors de reconquérir. Le général Boulanger, nouveau ministre de la Guerre nommé en janvier 1886, apparaît comme le vengeur des humiliations de 1870. Il est soutenu par Paul Déroulède, poète et président de la Ligue des patriotes. Boulanger se distinguera, en avril 1887, lors de l'affaire Schnaebelé qui lui vaudra le surnom de « général Revanche ». Si le tableau de Bettanier fait sensation lors de son exposition au Salon en mai 1887 et connaît une large diffusion, c'est pour le sentiment patriotique qui l'a inspiré plus que pour ses qualités d'exécution. En France, l'idée de revanche s'estompe progressivement à partir de 1890 avec la normalisation des relations franco-allemandes, l'expansion coloniale française et l'autonomie politique accordée à la population du *Reichsland Elsass-Lothringen*. Après la guerre, Bettanier est accueilli et célébré par l'Académie de Metz, mais c'est à Paris qu'il meurt en 1932 ».

Cité d'après François Robichon, *L'annexion de l'Alsace-Lorraine*, www.histoire-image.org